République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	29
présents par procuration	4
absents	0
absent excusé	. 0

OBJET :

Signature d'une convention partenariale entre la ville de Soisysous-Montmorency, l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux d'Ile-de-France pour la réalisation d'un dlagnostic et l'animation du territoire portant sur l'offre et le recours aux soins — Approbation et autorisation donnée à M le Maire pour signer la convention

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS: M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénleux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mrne Bitterii à M. Le Maire, Mrne Brasset à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE: M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 01/10/2020 Affichage : 02/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 et suivants, L4031-1 et suivants.

VU l'avis de la Commission Politique de la ville en date du 15 septembre 2020.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT le contexte national de diminution de la démographie médicale exposant le territoire de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer et de favoriser l'accès à la santé afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency, soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, souhaite bénéficier d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé et Médecins libéraux d'Ile-de-France proposent de s'associer à la ville de Soisy-sous-Montmorency pour élaborer un diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins,



CONSIDERANT le projet de convention tripartite annexée permettant d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux d'Ile-de-France pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins sur le territoire communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'élaboration du diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins,
- DECIDE de verser la somme de 3 000 € à l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux d'Ile-de-France, correspondant à la participation de la Ville à la réalisation d'un diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins,

Vice-président delegue du Conseil réparamental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 0CT. 2020
Acte rendu exècutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 2 Affiché et/ou notifié le

/ 2 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.